



**Mise en œuvre des feuilles de route
« Objectifs de Développement Durable »
Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt**

Table des matières

1. Contexte	2
2. Objectifs.....	2
3. Public cible	2
4. Calendrier	2
5. Nature du subventionnement et de l'appui méthodologique	3
6. Critères d'éligibilité	5
7. Liquidation de la subvention	6
8. Modalités de dépôt des manifestations d'intérêt	6
9. Communication	7



1. Contexte

La Wallonie a pris l'engagement d'atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD) : « *La transition s'inscrit dans la réalisation pour 2030 des 17 objectifs de développement durable, adoptés par les Nations Unies, en prenant systématiquement en compte le respect des limites de la planète, la justice sociale et la prospérité économique, et en associant l'ensemble des parties prenantes (...)* » (Déclaration de politique régionale 2019-2024).

Les ODD constituent un agenda mondial pour une société plus durable et offrent un cadre commun pour aider tous les acteurs à concrétiser leurs engagements.

Depuis 2021, la Wallonie propose notamment aux pouvoirs locaux un accompagnement pour opérer une transition vers un développement durable, en prenant pour cadre les 17 ODD. En bénéficiant de cet accompagnement, chaque organisation sélectionnée s'est engagée à établir sa feuille de route « ODD » pour orienter son action stratégique durant les prochaines années.

2. Objectifs

De nombreuses organisations disposent aujourd'hui de cette feuille de route « ODD ». En ce qui concerne les pouvoirs locaux, la liste peut être consultée à la page internet suivante : [Pouvoirs locaux durables | Le développement durable en Wallonie](#)

La Wallonie souhaite désormais aider ces organisations à opérationnaliser ce document stratégique, en apportant :

- un soutien financier pour faciliter la mise œuvre de maximum deux actions reprises ou envisagées dans la feuille de route « ODD » ;
- une aide méthodologique pour faciliter l'implémentation des actions proposées.

3. Public cible

La subvention et l'appui méthodologique proposés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt concernent uniquement les pouvoirs locaux (provinces, communes, CPAS, intercommunales et zones de secours) ayant bénéficié de l'accompagnement « Vers des organisations durables » en 2021, 2022 ou 2023 ; ou ayant été retenus pour un accompagnement en 2024. Ce sont donc au total 57 entités qui sont visées.

4. Calendrier

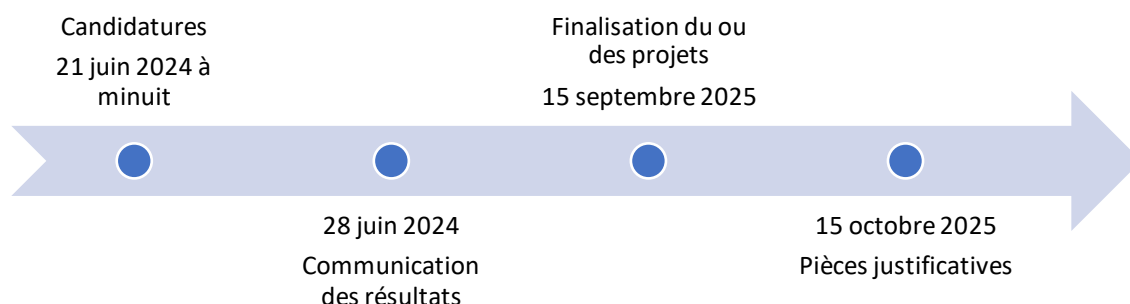
La manifestation d'intérêt devra être transmise pour le **21 juin 2024** au plus tard, selon les modalités reprises au [point 8](#) du présent règlement.



Les organisations éligibles ayant manifesté leur intérêt seront averties officiellement du montant qui leur sera alloué le **28 juin 2024**. La notification officielle liée à l'arrêté ministériel de subvention interviendra en septembre 2024.

Le ou les projets sélectionnés devront être finalisés pour le **15 septembre 2025** au plus tard.

Les pièces justificatives devront être transmises à la Direction du Développement durable du Service public de Wallonie pour le **15 octobre 2025** au plus tard.



5. Nature du subventionnement et de l'appui méthodologique

Cet appel propose :

- **Pour les organisations accompagnées en 2021, 2022 et 2023** : un subside pour la réalisation de maximum deux projets issus des actions reprises dans la feuille de route « ODD » ;
- **Pour les organisations accompagnées en 2024** : un subside pour la réalisation de maximum deux projets contribuant à un développement durable et qui seront intégrés dans la future feuille de route « ODD » ;
- **Pour l'ensemble des organisations accompagnées** : un soutien méthodologique pour la conception et le suivi du ou des projets sélectionnés.

Subventionnement des lauréats

La subvention octroyée sera de **minimum 9.600 € par organisation**, pour l'ensemble des projets proposés. Il s'agit donc d'identifier un ou deux projets réalisables avec un tel budget, avec ou sans le cofinancement du pouvoir local.

Selon le nombre de réponses à l'issue de l'appel à manifestation, il est possible que ce montant soit majoré.

En effet, l'enveloppe totale disponible pour cet appel à manifestation d'intérêt est de 547.200 €, et sera divisée de manière égale entre l'ensemble des organisations intéressées et répondant aux critères d'éligibilité définis au [point 6](#).



Comme indiqué ci-dessus, les organisations concernées seront averties du montant final de la subvention le **28 juin 2024**.

Les dépenses éligibles concernent uniquement les **frais de fonctionnement**, liés spécifiquement au.x projet.s proposé.s, et comprenant notamment :

- l'achat de matières premières, fournitures et consommables nécessaires à la réalisation du projet ;
- frais de location de salle ou matériel ;
- frais de déplacement dans le cadre des missions calculés sur base de l'indemnité kilométrique reprise en Moniteur pour la période concernée ;
- prestations de tiers pour :
 - l'exécution de travaux ;
 - l'exécution de services.

Les frais de personnel ainsi que les frais généraux (frais supportés par la structure pour ses activités quotidiennes), ne sont pas pris en charge dans le cadre du présent appel à projets.

Les dépenses qui sont ou seront financées par une autre politique de subventionnement ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel.

Appui méthodologique aux lauréats

Le soutien méthodologique proposé dans le cadre du présent appel vise à faciliter la conception et le suivi des projets soumis.

Cet appui comprend la mise à disposition d'un facilitateur issu de l'ASBL Espace Environnement, active dans l'intégration des ODD au sein des pouvoirs locaux depuis de nombreuses années.

Ce facilitateur proposera aux répondants au minimum une session de travail lors de laquelle le ou les projets soumis seront évalués à l'aide de l'outil d'auto-évaluation « [Check ODD](#) », afin de bonifier ces projets en les rendant le plus durable possible.

L'appui méthodologique proposé sera équivalent à maximum une journée de travail. Selon le nombre de répondants, il est possible que le contenu et la forme de cet appui soit adapté.

À l'issue de la période de subventionnement, un bilan de mise en œuvre du ou des projets proposés sera demandé aux répondants, sur base d'un canevas fourni par le facilitateur. Ce bilan reprendra les détails du ou des projets réalisés, et sera publié sur le portail de la Wallonie en matière de développement durable : <https://developpementdurable.wallonie.be>



6. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité définissent les conditions de base à respecter obligatoirement (outre l'adéquation avec l'objectif et le public cible de l'appel) pour que la manifestation d'intérêt puisse être acceptée. Ils font l'objet de questions spécifiques dans le formulaire de candidature.

Ces critères seront vérifiés par la Direction du Développement durable du Service public de Wallonie.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir bénéficié de l'accompagnement d'un an « Vers des organisations durables » en 2021, 2022, 2023 ou avoir été retenu pour un accompagnement en 2024.
- Pour les organisations accompagnées en 2021, 2022 et 2023 :
 - disposer d'une feuille de route « ODD » approuvée par son instance décisionnelle et publiée sur le site internet de l'organisation ;
 - le ou les projets proposés dans le cadre de cet appel devront être issus des actions reprises dans sa feuille de route « ODD » ;
 - s'engager à communiquer sur l'état d'avancement global de sa feuille de route ODD d'ici le 15 septembre 2025.

Si cette condition n'est pas respectée, la Direction du Développement durable du Service public de Wallonie se réserve la possibilité de ne pas procéder à la liquidation de la subvention octroyée.

- Pour les organisations accompagnées en 2024 :
 - S'engager à rédiger, approuver et publier sa feuille de route « ODD » sur le site internet de l'organisation, d'ici le 15 septembre 2025 et à y intégrer le ou les projets proposés dans le cadre de cet appel.

Si cette condition n'est pas respectée, la Direction du Développement durable du Service public de Wallonie se réserve la possibilité de ne pas procéder à la liquidation de la subvention octroyée.

- Être en capacité de finaliser le ou les projets proposés pour le **15 septembre 2025 au plus tard**.
- S'engager à compléter et renvoyer le bilan de mise en œuvre du ou des projets proposés pour le **15 octobre 2025**.



Si cette condition n'est pas respectée, la Direction du Développement durable du Service public de Wallonie se réserve la possibilité de ne pas procéder à la liquidation de la subvention octroyée.

- S'engager à mentionner le soutien de la Wallonie dans le cadre de son Plan de relance dans la communication liée aux actions subsidiées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de l'organisation, etc.).
- Faire signer le formulaire de manifestation d'intérêt par l'organe décisionnel, ce qui implique de souscrire au présent règlement, et donc de participer activement à l'appui méthodologique proposé, et de dégager le temps et les ressources nécessaires pour respecter les délais de mise en œuvre demandés.

7. Liquidation de la subvention

La 1^{ère} tranche de la subvention, équivalente à 72 % du montant alloué, sera libérée dès la signature de l'arrêté de subvention (septembre 2024) ;

Le solde de la subvention, équivalent à 28 % du montant alloué, sera libéré à condition de :

- Publier pour le 15 septembre 2025 votre feuille de route ODD ou l'état d'avancement de celle-ci (cf. ci-dessus) ;
- Justifier pour le 15 octobre 2025 les dépenses pour le ou les projets soumis et repris dans votre feuille de route ODD (tout en se conformant aux dépenses éligibles) ;
- Transmettre pour le 15 octobre 2025 le résultat de l'analyse du ou des projets soumis au regard de l'outil 'check ODD' réalisé avec le facilitateur ;
- Transmettre pour le 15 octobre 2025 le bilan de mise en œuvre du ou des projets (sur base d'un canevas fourni par le facilitateur).

8. Modalités de dépôt des manifestations d'intérêt

Le formulaire de manifestation d'intérêt devra être accompagné des documents suivants :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Pour les organisations accompagnées en 2021, 2022 et 2023 :
 - la feuille de route « Objectifs de développement durable » de l'organisation ou la version mise à jour;

Le formulaire et les annexes reprises ci-dessus devront être transmis à l'adresse suivante appelprojetsodd@espace-environnement.be, au plus tard pour le **21 juin 2024 à minuit**.



9. Communication

L'organisation participante s'engage à mentionner le soutien de la Wallonie dans ses actions de relations publiques et sa communication.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers du Service public de Wallonie (SPW) pour le bon suivi administratif des dossiers, effectué en partie par l'asbl Espace Environnement, qui a obtenu un mandat du Gouvernement wallon pour ce faire, et en vue de tenir les participants informés des activités de la Wallonie. Le SPW s'engage à prendre les mesures de sécurité adéquates sur les informations qui sont traitées dans le cadre de cet appel à manifestation, telles que prévues dans sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, basée sur les normes internationales ISO 27001 et ISO 27002.

La Direction du développement durable pourra demander au participant des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du ou des projets sélectionnés. L'organisation s'engage à répondre à cette demande dans les meilleurs délais.

La Direction du Développement durable communiquera sur l'identité des organisations retenues dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, ainsi que sur le bilan des projets en fin de période de subventionnement.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes décisionnels.